



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-05-013

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

Sommaire

Sous-Préfecture de Vendôme /

41-2022-05-23-00003 - AP portant agrément des signaleurs - trail PRUNAY
28/05/2022 (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Vendôme

41-2022-05-23-00003

AP portant agrément des signaleurs - trail
PRUNAY 28/05/2022



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vendôme
Pôle légalité et citoyenneté

**Arrêté n°
portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course pédestre
dénommée « Les sangliers des Chênaies »
se déroulant le 28 mai 2022**

Le préfet de Loir-et-Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411.30, R.411.31 et R.416.19 ;
 - Vu** le Code du sport, notamment ses articles A.331.3, A.331-40 ;
 - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2022-01-31-00004 du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Magali CHAPEY, sous-préfète de Vendôme
 - Vu** le récépissé de déclaration n° 2022/29 en date du 20 mai 2022 délivré par la sous-préfecture de Vendôme à Madame Sandrine CHALOUAS, représentante de l'association « Run In Prunay » et organisatrice de la course dénommée « Trail des sangliers des Chênaies » qui doit se dérouler le 28 mai 2022 ;
 - Vu** la liste des communes traversées par la course pré-citée, à savoir : Prunay-Cassereau, Sasnières, Lavardin et Saint-Arnoult ;
 - Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Vendôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la course pédestre dénommée « Trail des sangliers des Chênaies » qui doit se dérouler le 28 mai 2022 au départ de Prunay-Cassereau.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté.

Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du Code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, huitième partie, de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière :

- piquets mobiles à deux faces, modèles K.10 (un par signaleur) ;
- barrières, modèles K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement.

Le cas échéant, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur.

Article 4 :

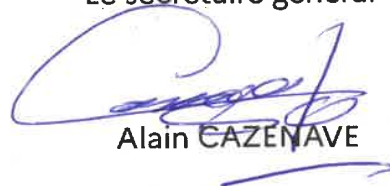
Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R.411.30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe.

Article 5 :

Madame la sous-préfète de Vendôme, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Vendôme, Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription publique de Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Vendôme, le **23 MAI 2022**

Le secrétaire général



Alain CAZENAVE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Trail " Les sangliers des Chênaies" - 28 mai 2022 - LISTE DES SIGNALEURS

	Nom	Prénom	Téléphone	POSTE	
1	LEGROS	OLIVIER		1	Panneau K10
2	DUBARLE	LILIA		2	Panneau K10
3	FAURE	FABRICE		3	
4	VERON	Stéphanie	06.78.13.12.74	3 bis	Panneau K10
5	DESCHLER	LAURE	06.16.01.92.88	4	Panneau K10
6	GUILLON	Jérôme		5	
7	HOUSSEAU	SANDRINE	06.31.84.50.06	6	
8	PESSON	LAURENCE	06.41.21.13.97	7	
9	TONDEREAU	Stéphane	06.88.57.74.07	8	Panneau K10
10	ROULE	JM		8	Panneau K10
11	BOURREE	Steve	06.84.54.91.39	9	Panneau K10
12	LACROIX	Jean-Marc	06.72.42.58.32	9	Panneau K10
13	CHEVALIER	HUGUES	06.18.46.45.11	10	
14	GALPIN	BEATRICE	06.32.32.63.73	11	Panneau K10
15	PAUCHET	FLORENCE		11	Panneau K10
16	BOURREE	Thierry		12	Panneau K10
17	BOURREE	Angellque	06.99.67.11.12	12	Panneau K10
18	CORMIER	FLORENCE		15	
19	DAUFFY	YVONNICK	06.36.12.32.72	16	
20	LACROIX	Karine	06.87.39.14.73	16 bis	
21	MARTIN	FABIENNE	06.28.32.91.20	16 bis	
22	MORIN	Nicolas		17	
23	CHALOUAS	ALINE		25	
24	CHALOUAS	Jérôme	06.18.53.01.30	26	
25	JOSEFIK	LAURENT		27	Panneau K10
26	MORIN	Stephanie	06.24.87.40.85	27	Panneau K10
27	CREPIN	MANU		28	Panneau K10
28	CHALOUAS	Sandrine	06.14.46.94.30	28	Panneau K10
29	CREPIN	ARNAUD		29 bis	
30	CHALOUAS	Gérard		30 bis	
31	CHALOUAS	JEANNINE		30	Panneau K10
32	DAUFFY	GERALDINE	06.48.87.28.90	30	Panneau K10
33	BINCTIN	Delphine		31	Panneau K10
34	HEGESSIPE	CHRISTELLE	06.25.29.62.69	31	Panneau K10
35	JOSEFIK	MURIELLE		32	
36	TONDEREAU	CHARLOTTE		33	
37	TONDEREAU	KYLLIAN		34	Panneau K10
38	DOUBLET	Karine	06.88.82.42.44	34	Panneau K10
39	NIVAUT	PEGGY	06.24.10.38.05	34	Panneau K10
40	LABBE	DOMINIQUE		35	Panneau K10
41	SUY	LOIC		35	Panneau K10
42	HEGESSIPE	DANY	06.19.36.39.39	35 bis	Panneau K10
43	GALPIN	JEAN-LUC		36	
44	CREPIN	Paul		37	
45	MANCEL	JULIE		38	Panneau K10
46	DOUBLET	BENOIT	06.83.28.38.40	38	Panneau K10
47	LECLERC	SANDRINE	06.83.46.19.28	38 bis	Panneau K10
48	PAUCHET	EMMANUEL		39	Panneau K10
49	HOUSSEAU	OLIVIER	06.09.74.83.67	39	Panneau K10

Je soussigné(e) M/Mme... CHALOUAS Sandrine organisateur de l'épreuve, atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires de permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation.

SOUS-PRÉFECTURE DE VENDÔME

Fait à Prunay Le 16/05/2022 Signature (de l'organisateur) :

8, place Carnot - BP 101

41105 VENDÔME Cedex

02.54.70.41.41

(sp-vendome@loir-et-cher.gouv.fr)

Chatois

